

EB/NG

Départ : 1525

Mis en ligne le :

24 FEV. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 760

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE NON DENOMMEE LONGEANT LE BORD A QUAI DE L'ANSE DU TIR**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité de réglementer provisoirement la circulation, sur la voie non dénommée longeant le bord à quai de l'Anse du Tir.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1ER/**

Afin de faciliter le transport de ses marchandises depuis et vers le Port Autonome sans pénaliser la circulation publique, la Société Le Nickel (SLN) bénéficie d'une autorisation de circulation sur la voie non dénommée longeant le bord à quai de l'Anse du Tir, portion comprise entre le complexe commercial de BERTHELOT et l'entrée Est du Port Autonome, à compter du lundi 19 décembre 2022 au mercredi 20 décembre 2023.

**ARTICLE 2/**

Le trafic poids lourds assurant le transport des marchandises étant conséquent et susceptible d'induire nuisances et insécurité, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de cette voie longeant le bord à quai de l'Anse du Tir :

- la bande d'emprise réservée au roulage de marchandises entre la SLN et le Port Autonome ne devra pas excéder 7 mètres de largeur,
- son implantation transversale devra dégager des largeurs suffisantes, le long de la mer, pour permettre la pratique occasionnelle de la pêche en sécurité,
- la circulation des véhicules devra se faire à la vitesse de 30Km/h.

**ARTICLE 3/**

La Société Le Nickel s'engage à :

- respecter les règles d'utilisation fixées à l'article 2,

./.

- faire réaliser à ses frais, dans les règles de l'art, les travaux d'entretiens de la voirie et de l'assainissement,
- notifier à ses sous-traitants ou prestataires extérieur qui assurent le transport de marchandises, l'obligation de respecter la limitation de vitesse à 30km/h mise en place sur la zone de roulage,
- devra assurer l'entretien de la bande de roulage : balayage, reprise du revêtement en cas de dégradation, intervenir sur les ouvrages d'assainissement en cas de désordres (balisage sous 24h et réparation sous 1 semaine),
- devra arroser fréquemment la bande de roulage par temps sec afin d'abattre la poussière.

**ARTICLE 4/**

Le présent arrêté peut être résilié sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie, sous réserve de l'accord de cette dernière.

**ARTICLE 5/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé, et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 FEV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Direction de la Police Municipale .....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
DESU .....	1
DSIS .....	1
SLN .....	1
Mairie (mise en ligne) .....	1